Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_26-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES SALARIE.ES DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.

Absents excusés :
M. MEGEL
M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37

Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE GAL

La régie municipale des pompes funèbres est composée d'agent.es relevant de statuts différents :

- des agents publics de la ville mis à disposition et qui relèvent du statut de la fonction publique territoriale, pour ce qui concerne leur carrière et leur rémunération,
- des salariés de droit privé, qui relèvent du code du travail et de la convention collective nationale des pompes funèbres et pour lesquels la composition du salaire est différente de celle des agents publics.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_26-DE

Pour ces derniers, la délibération du 29 septembre 2022 définit 2 niveaux de rémunération par référence aux barèmes nationaux de salaires, annexés à la convention collective des pompes funèbres. Ces barèmes définissent des salaires minimums par niveau.

Le responsable est rémunéré par référence au niveau 6.1 et les conseillères funéraires au niveau 4.2. Ces rémunérations sont complétées par des éléments variables (ex : heures supplémentaires, astreinte...) et font l'objet d'un réexamen triennal.

C'est pourquoi, il est proposé de les revaloriser ainsi :

- Responsable : hausse de rémunération correspondant à 20 points d'indice majoré environ et relevant du niveau 6.1
- Conseillères funéraires : hausse correspondant à 10 points environ et relevant du niveau 4.2.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir les dispositions suivantes :

- la rémunération brute de base est complétée par des éléments variables (heures supplémentaires, astreintes, etc.) ;
- elle fait l'objet d'un réexamen triennal ;
- elle évolue en tout état de cause en fonction de la valeur du point d'indice du point de la fonction publique et des éventuelles revalorisations générales du régime indemnitaire ;
- elle peut augmenter ou diminuer dans une fourchette de 20% en cas de recrutement d'un nouvel agent à la suite d'un départ.

Tous les crédits nécessaires figurent au budget de la régie municipale des pompes funèbres,

Vu la convention collective nationale des pompes funèbres du 1er mars 1974 et l'avenant en date du 14 janvier 2025 relatif aux salaires minimaux,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant rémunération des agents des pompes funèbres,

Vu les avis favorables de la Commission des relations humaines du 1er décembre 2025 et du Conseil Social Territorial du 2 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de réexaminer la rémunération des salarié.es de la régie municipale des pompes funèbres conformément à la délibération du 29 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la revalorisation de la rémunération des salarié.es de la régie municipale des pompes funèbres telle que précisée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE le maire à prendre et à signer toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)